



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRÊTE DE POLICE CONJOINT N° 2023-03-66

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 53, entre les PR 0+550 et 1+300 et les voies communales adjacentes
sur le territoire de la commune de PEILLE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Peille,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande d'avis auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur, sur l'itinéraire de déviation ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de revêtement de chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 0+550 et 1+300 et les voies communales adjacentes ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 03 avril 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mercredi 12 avril 2023 à 05 h 00, en semaine, de nuit, entre 21 h 00 et 05 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, pourra être interdite sur la RD 53, entre les PR 0+550 et 1+300 et les voies communales adjacentes.

Pendant les périodes de fermeture une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD 21, la RM 2204, puis via La Turbie.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours dans les plus brefs délais.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour entre 05 h 00 et 21 h 00 ;
- le vendredi 7 avril 2023 à 05 h 00, jusqu'au mardi 11 avril 2023 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est et des services techniques de la mairie de Peille, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Peille pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Peille ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Peille,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- Mme. la directrice des services techniques de la mairie de Peille, e-mail : a.petrini@peille.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EUROVIA – M. Rigaux (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : aurelien.rigaux@eurovia.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, sperardelle@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr et bbriquetti@mareregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com
- Transporteur TRANSDEV Alpes-Maritimes – Boulevard Slama – Nice la Plaine, Bâtiment C1, 06200 NICE ; e-mail : eric.dubois@transdev.com; adrien.iozzia@transdev.com,
- DRIT / ARD / ; e-mail : jarnulf@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Peille, le 24/03/2023

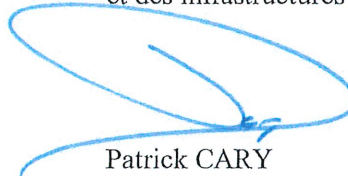
Le maire,



Cyril PIAZZA

Nice, le 27 MARS 2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY